



# Assemblée générale

Distr. limitée  
2 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-dixième session

## Deuxième Commission

Point 27 de l'ordre du jour

### Vers des partenariats mondiaux

**Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède : projet de résolution**

### **Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/215 du 21 décembre 2000, 56/76 du 11 décembre 2001, 58/129 du 19 décembre 2003, 60/215 du 22 décembre 2005, 62/211 du 19 décembre 2007, 64/223 du 21 décembre 2009, 66/223 du 22 décembre 2011 et 68/234 du 20 décembre 2013,

*Saluant* l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup> au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, tenu à New York du 25 au 27 septembre 2015,

*Rappelant* les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont le Programme d'action d'Addis-Abeba<sup>2</sup> fait partie intégrante, en particulier en ce qui concerne la création de partenariats en donnant davantage de possibilités au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général de manière à leur permettre de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation, notamment aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté,

<sup>1</sup> Résolution 70/1.

<sup>2</sup> Le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba), adopté par l'Assemblée générale le 27 juillet 2015 (résolution 69/313, annexe).



*Insistant* sur le fait que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, doit aller dans le sens des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et respecter et promouvoir l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation des Nations Unies,

*Se félicitant* de la contribution que tous les partenaires concernés, notamment le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les organisations philanthropiques, le monde universitaire et la société civile, qui respectent et soutiennent, comme il convient, les valeurs et principes fondamentaux de l'Organisation, apportent à l'application des textes issus des conférences, réunions au sommet et conférences d'examen des Nations Unies dans les secteurs économique, social et environnemental et les domaines connexes ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du développement durable,

*Soulignant* que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé, peut aider les pays en développement à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent, grâce à des pratiques commerciales responsables, telles que le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies, et à adopter des mesures, notamment grâce à la mobilisation des ressources nécessaires au financement du développement durable et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

*Saluant* l'action de tous les partenaires intéressés, dont le secteur privé, et encourageant ceux-ci à rester des acteurs fiables et résolus du développement, à tenir compte des conséquences de leurs initiatives non seulement sur les plans économique et financier, mais également au niveau social et pour le développement, les droits de l'homme, la situation respective des hommes et des femmes et l'environnement et, de manière générale, à mettre en œuvre la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, c'est-à-dire à faire en sorte que cette responsabilité et les valeurs qui en découlent influent sur leur conduite et sur les politiques qu'ils adoptent dans la recherche du profit, conformément aux lois et règlements des pays,

*Rappelant* que les partenariats multipartites et les ressources, les connaissances et le savoir-faire que possèdent le secteur privé, la société civile, la communauté scientifique et universitaire, les organismes philanthropiques et les fondations, les parlements, les autorités locales, les volontaires et autres parties prenantes joueront un rôle important pour mobiliser et partager les connaissances, les compétences, les techniques et les ressources financières, accompagner l'action des gouvernements et appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement,

*Saluant* les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies<sup>3</sup>, qui visent à améliorer les normes et les pratiques relatives aux entreprises et aux droits de l'homme, et rappelant que les directives pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes ont

---

<sup>3</sup> A/HRC/17/31, annexe.

été actualisées et sont désormais parfaitement alignées sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,

*Rappelant* que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est pris acte du rôle et de la contribution de la société civile, de la communauté scientifique et technique, des organisations non gouvernementales ainsi que d'autres organisations internationales concernées, dont les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, au service du développement durable,

*Rappelant également* que, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est admis que la mise en œuvre du développement durable supposera une participation active du secteur public comme du secteur privé et sachant que la participation active du secteur privé peut contribuer au développement durable,

*Rappelant en outre* que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable avait apporté son appui aux cadres politiques et réglementaires nationaux qui permettent aux entreprises commerciales et industrielles d'adopter des initiatives de développement durable, y compris l'important outil que constituent les partenariats public-privé,

*Saluant* la contribution de tous les partenaires concernés, dont le secteur privé, qui œuvrent pour favoriser la stabilité et aider au relèvement grâce à la création d'emplois, pour promouvoir le développement économique et le développement des infrastructures et contribuer en tant que de besoin à l'instauration de la confiance, à la réconciliation et à la sécurité,

*Notant* que la crise financière et économique a notamment fait ressortir la nécessité de valeurs et de principes dans les entreprises, y compris de pratiques commerciales viables, de socles de protection sociale, de la promotion du plein emploi productif et du travail décent pour tous,

*Réaffirmant* les principes du développement durable, et soulignant qu'un consensus mondial a été atteint sur les valeurs et les principes fondamentaux propices à un développement économique durable, juste, équitable et soutenu et que la responsabilité sociale et environnementale des entreprises est une composante importante de ce consensus,

*Invitant* le secteur privé à participer davantage à la lutte contre les changements climatiques à l'approche de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, et prenant note avec satisfaction des efforts qu'il a déployés jusqu'à présent,

*Estimant* qu'un secteur privé socialement responsable peut contribuer à promouvoir les droits et l'éducation de l'enfant grâce à des mesures pertinentes telles que les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant et le Cadre de référence pour l'engagement des entreprises en faveur de l'éducation,

*Constatant* que l'Organisation des Nations Unies est idéalement placée pour établir des liens entre les États Membres et toutes les parties prenantes, consciente des progrès accomplis par les Nations Unies en matière de partenariats, notamment dans le cadre de leurs divers organismes, institutions, fonds, programmes, groupes

d'étude, commissions et initiatives, et prenant note des partenariats créés au niveau local par divers organismes des Nations Unies, partenaires non étatiques et États Membres, ainsi que des multipartenariats,

*Rappelant* que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable jouera un rôle central dans le contrôle du suivi et de l'examen au niveau mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Reconnaissant* le rôle fondamental que le Bureau du Pacte mondial des Nations Unies continue de jouer s'agissant de renforcer les moyens dont dispose l'Organisation pour établir des partenariats stratégiques avec le secteur privé, conformément au mandat qu'elle lui a confié, de manière à promouvoir les valeurs des Nations Unies et des pratiques commerciales responsables au sein du système des Nations Unies et des milieux d'affaires au niveau mondial,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé<sup>4</sup>;

2. *Souligne* que les partenariats sont des relations de collaboration volontaires entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité particulière et, d'un commun accord, d'en partager les risques, les responsabilités, les ressources et les avantages;

3. *Souligne également* que les partenariats volontaires jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement durable, tout en réaffirmant que ces partenariats ont pour objet de compléter les engagements pris par les gouvernements en vue d'atteindre ces objectifs et non de s'y substituer;

4. *Souligne en outre* que les partenariats doivent tenir compte de la législation, des stratégies et plans de développement ainsi que des priorités des pays où ils sont mis en œuvre, sans perdre de vue les directives fournies par les gouvernements;

5. *Insiste* sur le rôle déterminant que les gouvernements jouent dans la promotion de pratiques commerciales responsables, notamment en mettant en place et en faisant appliquer les cadres légaux et réglementaires voulus, conformément à la législation nationale et aux priorités de développement, et invite les gouvernements à continuer de soutenir les efforts déployés par les Nations Unies pour mobiliser le secteur privé, selon qu'il convient;

6. *Est consciente* du rôle décisif que le secteur privé joue dans le développement, notamment en participant à différents types de partenariats, en créant des emplois décents, en stimulant les investissements, en facilitant l'accès aux nouvelles technologies et en en mettant au point, en offrant des activités de formation professionnelle technique et en favorisant une croissance économique soutenue, inclusive et équitable, reposant sur les principes de non-discrimination, d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, tout en tenant compte de la nécessité de veiller à ce que ses activités soient strictement conformes au principe de la maîtrise par les pays de leurs stratégies de développement;

---

<sup>4</sup> A/70/296.

7. *Est consciente également* de l'importance des diverses contributions faites par tous les acteurs concernés, dont le secteur privé, au Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>, et prend note à cet égard du rôle important que jouent les réseaux locaux du Pacte mondial en sollicitant, auprès des entreprises, des éléments concernant la mise en œuvre du Programme 2030 et en encourageant l'élimination de la pauvreté et le développement durable, notamment grâce à l'exercice par les entreprises de leur responsabilité sociale;

8. *Se félicite* que le Secrétaire général entende améliorer la collaboration de l'Organisation des Nations Unies avec tous les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, et renforcer les capacités du système des Nations Unies en vue d'obtenir de meilleurs résultats dans le cadre des partenariats, et considère qu'il importe de poursuivre les consultations avec les États Membres;

9. *Se félicite également* de l'engagement pris par le Secrétaire général de continuer à préserver l'intégrité et le rôle unique du Pacte mondial des Nations Unies;

10. *Note avec satisfaction* les initiatives lancées par le Secrétaire général, notamment l'Énergie durable pour tous, Toutes les femmes, tous les enfants, l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, le Défi Faim zéro et l'Initiative Global Pulse;

11. *Invite* les organismes des Nations Unies à chercher, au moment d'envisager des partenariats, à collaborer de façon plus harmonieuse avec les entités du secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises, qui soutiennent les valeurs fondamentales énoncées dans la Charte des Nations Unies et les autres conventions et traités pertinents et manifestent leur attachement aux principes du Pacte mondial des Nations Unies en les intégrant dans leurs politiques opérationnelles, leurs codes de conduite et leurs systèmes de gestion, de suivi et de communication d'informations;

12. *Engage* le système des Nations Unies à continuer de définir, pour les partenariats auxquels il participe, une stratégie commune et générale, qui mette davantage l'accent sur la transparence, la cohérence, les conséquences, la responsabilité et le devoir de diligence, sans imposer une rigidité excessive aux accords de partenariat;

13. *Prie* à cet égard le Secrétaire général d'agir selon qu'il conviendra en collaboration avec les fonds et programmes, les institutions spécialisées et autres entités et mécanismes compétents des Nations Unies pour continuer :

a) D'appliquer les directives pour une coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes, y compris sous l'angle de la problématique hommes-femmes;

b) De divulguer, pour chaque partenariat, l'identité de ses partenaires, les contributions reçues et les dons de contrepartie, y compris au niveau des pays;

c) De renforcer les mesures de diligence de manière à protéger la réputation de l'Organisation et à instaurer la confiance;

d) De veiller à ce que ces éléments soient intégrés de manière cohérente dans les rapports couvrant l'ensemble du système et contribuent à alimenter les

réflexions au sein du Forum politique de haut niveau pour le développement durable;

14. *Souligne*, à cet égard, l'importance des règles d'intégrité mises en œuvre et défendues par le Pacte mondial des Nations Unies;

15. *Demande* au Pacte mondial des Nations Unies de promouvoir les principes d'autonomisation des femmes et d'encourager ses réseaux locaux à faire connaître les diverses manières dont les entreprises peuvent promouvoir l'égalité des sexes dans le monde du travail et de l'entreprise et dans la société;

16. *Reconnaît* l'importance de la communication, par les entreprises, d'informations sur leur situation en matière de développement durable, les encourage selon qu'il conviendra, en particulier les entreprises cotées en bourse et les grandes entreprises, à étudier la possibilité d'intégrer dans leurs rapports périodiques des informations sur les conséquences économiques, sociales et environnementales de leurs activités, encourage les industriels, les gouvernements intéressés et les acteurs compétents à élaborer, avec le concours du système des Nations Unies selon qu'il conviendra, des modèles de pratiques optimales et à faciliter l'intégration de ces informations dans les rapports, en tenant compte des expériences acquises dans le cadre des dispositifs existants et en prêtant une attention particulière aux besoins des pays en développement, y compris en matière de renforcement des capacités, et se félicite à cet égard de la collaboration entre le Pacte mondial des Nations Unies et l'Initiative mondiale sur les rapports de performance et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application effective des directives pour une coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes;

18. *Encourage* la communauté internationale à renforcer les partenariats mondiaux en vue de l'intégration et de l'application dans le cadre de partenariats des dispositions du Pacte mondial pour l'emploi adopté par l'Organisation internationale du Travail et de son appel à l'action concernant l'emploi des jeunes conformément aux priorités et aux plans nationaux;

19. *Souligne* qu'il importe de mettre au point, dans le cadre de partenariats, des stratégies nationales de promotion d'activités productives et durables, et engage les gouvernements à créer un climat propice à l'accroissement du nombre de femmes chefs d'entreprise et au développement de leurs entreprises;

20. *Encourage* le secteur privé et les réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies à s'associer au Programme « Entreprises au service de la paix » et à s'efforcer de porter au maximum les contributions qui favorisent la paix et le développement, tout en limitant autant que possible les risques d'incidences négatives pour les entreprises et la société dans les pays touchés par un conflit;

21. *Prend note avec satisfaction* de l'organisation, chaque année, d'un forum du secteur privé parrainé par l'Organisation des Nations Unies qui, en 2015, a été consacré à la réalisation des objectifs de développement durable;

22. *Reconnaît* le travail effectué par les réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que l'importance de la coopération entre ces derniers et les organismes des Nations Unies à l'échelon local, en vue de compléter selon qu'il

convient l'action menée par les réseaux existants pour coordonner et faire appliquer les partenariats mondiaux au niveau local;

23. *Constate* que les réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies constituent un bon moyen de diffuser les valeurs et les principes de l'Organisation des Nations Unies et de faciliter les partenariats à grande échelle avec les entreprises;

24. *Prend note* de la création du réseau des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé afin de promouvoir une plus grande cohérence et le renforcement des capacités au sein de l'Organisation s'agissant des activités liées aux entreprises et de la diffusion des innovations en matière de participation de l'ensemble du système, ainsi que de la tenue de réunions annuelles des agents de liaison des Nations Unies avec le secteur privé, qui restent d'importantes occasions pour les entités du système des Nations Unies de mettre en commun des informations sur les pratiques optimales, les enseignements et les innovations résultant des partenariats avec le secteur privé;

25. *Décide* d'organiser, à sa soixante-dixième session, des consultations sur les méthodes de travail et les priorités de la Deuxième Commission en vue de mieux aligner le programme de travail de la Commission et les rapports correspondants qui doivent lui être soumis sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et décide d'accorder toute l'attention voulue aux partenariats mondiaux dans ces consultations.